Obligations de service, décret indemnitaire : il faut entendre les personnels !

Madame la Ministre de l'Éducation nationale,

Lors du dernier Comité technique ministériel de l'Éducation nationale a été examiné le décret instituant les Indemnités pour missions particulières (IMP), texte qui complète celui sur les obligations de service (ORS). Dans le même temps, le projet de circulaire d'application du décret sur nos ORS a été soumis à la consultation des organisations syndicales.

Le SNES et la FSU ont voté contre ce projet, qui ne reprend pas intégralement les décharges qui pouvaient être accordées sous certaines conditions dans les décrets de 1950 et ne cadre pas nationalement les missions ni leur rémunération, garantie pourtant indispensable pour éviter les dérives managériales qui minent notre métier depuis trop longtemps.

Pour le SNES-FSU, le projet de circulaire d'application du décret sur nos ORS est inacceptable en l'état et rompt avec les engagements pris. Il ne reprend ni les termes de la fiche arrêtée à l'issue de la discussion sur les métiers enseignants (GT6) ni les termes du décret dont la circulaire doit être la déclinaison. Le SNES-FSU a donc corrigé la copie du ministère !

Le SNES-FSU a présenté plusieurs amendements lors du CTM ; parmi les plus importants celui donnant la priorité sur la décharge par rapport à l'indemnité, ceux portant sur le taux de l'indemnité et son indexation sur le point d'indice et celui modifiant l'article 6 pour distinguer uniquement les missions contribuant à la bonne organisation des enseignements et de la vie scolaire et pour cadrer conditions d'attribution des missions et taux.

Nous demandons que le gouvernement respecte ses engagements pris lors de la discussion sur les métiers enseignants et respecte le dialogue social en retenant les amendements présentés par la première organisation syndicale de l'Éducation nationale qu'est la FSU et adoptés à une large majorité.

Le SNES-FSU a toujours affirmé que le décret de 2014 ne répondait pas à nos demandes en ce qu'il ne réduit pas d'emblée la charge et le temps de travail pour la totalité de la profession, pas plus que ne le faisaient les décrets de 1950 érigés en Tables de la Loi par certains.

Nous demandons l'ouverture urgente de réelles discussions sur la réduction de notre temps de travail, l'amélioration de nos conditions de travail et la revalorisation de nos rémunérations et nos carrières.

Enfin, **nous demandons que le ministère organise une véritable consultation des professionnels que nous sommes sur le projet de réforme du collège, la nouvelle proposition du futur socle** commun, **les projets de programmes**, à l'opposé du simulacre de consultation sur l'enseignement moral et civique.

Pour que l'Ecole remplisse ses missions, Madame la Ministre, il faut entendre ses personnels !

Nom	Fonction	Établissement	Signature